

Charte d'Amiens et syndicalisme de transformation sociale

Alain DALANÇON, Josiane DRAGONI

XV CONGRÈS NATIONAL CORPORATIF

(IX^e de la Confédération)

CONFÉRENCE DES BOURSES
DU TRAVAIL

Terres à AMIENS

du 8 au 16 Octobre 1906



Compte Rendu des Travaux



La Charte d'Amiens a été durant la majeure partie du XXe siècle la référence la plus partagée en France pour définir l'identité et les buts d'un syndicalisme de classe et de masse.

La motion du 9e congrès de la CGT de 1906 d'Amiens, onze ans après sa fondation en 1895, consacrait la prééminence du « pansyndicalisme », c'est-à-dire une conception du syndicalisme comme se suffisant à lui-même, assumant la totalité des intérêts de la classe ouvrière et porteur de son avenir. Après la Première Guerre mondiale, à travers crises et scissions (1921, 1939), ce texte, hissé au niveau de charte, contribua à éclairer le chemin de deux réunifications (1935, 1943). En dépit d'interprétations, la Charte de Toulouse du congrès de 1936 en reprenait des éléments essentiels.

En 1948, après la scission entre CGT et FO et le choix de l'autonomie par la Fédération de l'Éducation nationale, la FEN et ses syndicats nationaux, la Charte d'Amiens est restée un héritage commun jusque à la fin de la décennie 1980. Elle demeure aujourd'hui une référence pour le syndicalisme de « transformation sociale » dans lequel se reconnaît la FSU.

Le contenu de la Charte d'Amiens

La résolution de la CGT de 1906 affirme l'indépendance syndicale vis-à-vis des partis et de l'État, vise à regrouper l'ensemble des travailleurs salariés sur une base de classe, tout en reconnaissant à chacun le droit d'avoir des options philosophiques, religieuses et politiques différentes en dehors du syndicat. Elle affirme la nature révolutionnaire du syndicalisme de lutte de classe dont l'objectif est l'émancipation intégrale des travailleurs.

Le syndicat doit donc s'atteler à sa double besogne : l'œuvre revendicatrice quotidienne, tout en préparant la grève générale qui permettra la révolution. Le syndicat deviendra alors la base de réorganisation sociale.

Charte d'Amiens (1906)

« La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat ».

« Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière. Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique : dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait, à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entièvre liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en

réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale. »

Pour permettre la réunification CGT-CGTU, en 1936, la résolution du Congrès de Toulouse, elle aussi hissée au niveau de charte, reprend les bases de la Charte d'Amiens mais il n'est plus question de grève générale, ni du rôle du syndicat comme groupement de base après la révolution. L'accent est surtout mis sur l'indépendance et l'unité du mouvement syndical.

Charte de Toulouse (1936)

« À tous ses échelons, le mouvement syndical s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs. Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements en vue d'une action déterminée. Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques, comme des réformes en vigueur ou à conquérir.

Les Assemblées et Congrès syndicaux statutaires sont seuls qualifiés pour prendre des décisions.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale.

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie, prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme, ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions, dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie dans leur sein.

Les syndicats qui, par leur nature même et leur composition, rassemblent des travailleurs d'opinions diverses, font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité.

Leurs statuts doivent prévoir les moyens de maintenir leur cohésion, le respect des principes admis par les deux délégations [CGT et CGTU] et des chartes votées.

Ils assurent le maintien des syndicats dans leur rôle constant de défense des intérêts ouvriers. »

Toutes les familles issues de la CGT se sont référencées à ces deux chartes, avec des préférences plus ou moins marquées pour l'une des deux, notamment après la scission de la confédération en 1948, y compris les différentes tendances de la FEN autonome, jusqu'à la fin les années 1980. La CFDT après sa fondation en 1964, sans s'y référer explicitement, se reconnaît dans le syndicalisme de luttes de classes, l'indépendance vis-à-vis des partis et de l'État.

Notons que les statuts du nouveau SNES créé en 1966 s'y réfèrent dans l'article 4 (toujours en vigueur) définissant les buts du syndicat : « Le but final du syndicat est l'émancipation complète des travailleurs, cette émancipation ne pouvant être obtenue que par l'expropriation capitaliste. Dans tous ces domaines, le syndicat agit dans le respect absolu des croyances et des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de tous ses adhérents ».

La majorité UID de la FEN considéra la charte d'Amiens comme dépassée à la fin des années

1980-début des années 1990, pour justifier la définition et la pratique d'un syndicalisme d'« accompagnement » et, après l'exclusion du SNES et du SNEP (1992), mettre en place une nouvelle fédération autonome, l'UNSA (1993).

Le syndicalisme de « transformation sociale »

Le choix de la FSU

Consciente que, pour se distinguer de ce syndicalisme d'« accompagnement » et le contrer, la référence explicite à la lutte des classes et à la révolution risquait d'être insuffisamment fédératrice, la nouvelle FSU a adopté l'expression de « syndicalisme de transformation sociale ». Le choix en a été fait dès le 1er décembre 1992 à Perpignan, lors de la rencontre nationale des Comités de liaison unitaires (CLU). Son premier congrès, à Mâcon en 1994, a précisé : « *La FSU, un outil syndical efficace [...] pour redonner confiance dans l'action syndicale [afin de] peser sur les choix gouvernementaux et patronaux, faire aboutir les revendications et jouer ainsi tout son rôle dans le processus de transformation sociale* ».

Cette expression, qui termine le texte de la Charte d'Amiens, est alors employée aussi bien par les tendances École émancipée que par Unité et Action. Lors de son congrès de Saint-Malo, en 1991, le SNES en a donné une définition dont la trame est restée : « *Notre démarche syndicale qui s'inscrit dans la défense quotidienne revindicatrice dans la perspective de transformations sociales impulsées et maîtrisées par les salariés, s'oppose à celle qui subordonne les revendications à un projet de société. Cette démarche suppose une pleine indépendance de la réflexion et de l'action syndicales, fondées sur les revendications élaborées par les personnels et capables de traiter les choix économiques et sociaux et de peser sur eux* ».

Est théorisée ainsi la nécessité de ne pas laisser aux partis politiques le soin de définir, seuls, l'intérêt général, et donc de faire du mouvement syndical un lieu d'élaboration d'alternatives

sociales grâce à la démocratie syndicale et salariale, à partir du champ professionnel. Serait ainsi garantie plus fermement son indépendance. Cette conception du syndicalisme signe sa participation en toute autonomie à la définition de l'intérêt général.

Au fil de ses congrès, la FSU reprend ce déterminant, tout en le précisant. En 1997, elle introduit un nouvel objectif, celui des « *alternatives économiques et sociales* », correspondant à « *l'exigence de transformations sociales et de dépassement des logiques libérales* ». En 2004, elle ajoute syndicalisme « *de luttes* », tout en précisant qu'il s'agit de construire « *avec les personnels des propositions de transformation [...] sur le terrain de l'intérêt général* ». En 2007, le congrès de Marseille spécifie que la « *transformation de la société [est] fondée sur le refus des discriminations et l'émancipation de toute forme d'exploitation, de domination [...], et que cette démarche s'inscrit donc dans la rupture avec les logiques capitalistes et libérales* ». À Lille enfin, en 2010, avant de définir le « *nouvel outil syndical* » auquel l'unification du syndicalisme devrait aboutir, la FSU éclairent ses objectifs : « *L'indépendance syndicale [et] le développement du syndicalisme de lutte et de transformation sociale progressiste, à vocation majoritaire* ».

Des conceptions différentes

L'usage de l'expression « transformation sociale » est toutefois répandu dans le champ syndical. L'Union Syndicale Solidaires l'emploie dans un sens proche de celui de la FSU. On la retrouve à la CGT, lors de ses congrès de 1995 et de 2006, puis associée à « *syndicalisme rassemblé* » au congrès de 2009.

Dans les années 1970, la CFDT l'associait à « *lutte(s)* » et à « *syndicalisme de masse et de classe* » avec l'objectif de « *créer une société démocratique et socialiste* ». Mais, après son recentrage en 1979 par Edmond Maire, la confédération a abandonné l'autogestion, reconnu la légitimité patronale (1985) et répudié

la référence au socialisme (1988). En 1992, le « réformisme » devient l'élément central de son identité, et en 2010, elle assume ce syndicalisme « réformiste » qui est « *un syndicalisme de transformation sociale par la négociation collective et le dialogue social* ».

Ainsi, un même vocable peut renvoyer à des conceptions et des pratiques différentes du syndicalisme. Une vision consensuelle du monde, qu'il faudrait simplement réguler, s'oppose à une analyse de la société en termes de conflits dans une acceptation agonistique des rapports sociaux. Mais plutôt que deux, on peut distinguer trois pôles syndicaux.

- L'un, limité à la revendication corporative, est représenté dans une partie du syndicalisme autonome.
- Le syndicalisme de « régulation », partagé par la CFDT et l'UNSA, souvent désigné par ses opposants comme celui de « l'accompagnement » ou de la « marge », privilégie la recherche du compromis avec le patronat et l'État, grâce à l'autonomie des partenaires sociaux. Il s'agit de privilégier le contrat à la loi, au nom d'une conception particulière de l'intérêt général. Ce principe conduit la CFDT à soutenir des réformes dites modernisatrices, souvent proches de celles préconisées par le néolibéralisme, comme le plan Juppé de l'assurance maladie en 1995. Cette transformation de la centrale cédétiste entraîne des départs en plusieurs vagues, notamment après 1995 et 2003, voire des exclusions de syndicats.
- Le pôle qui se reconnaît dans la double besogne défend une transformation sociale qui vise la rupture avec le capitalisme. La FSU, comme la CGT et Solidaires, se situent clairement dans cette catégorie. Dans le cadre d'un syndicalisme pluraliste et de masse, son action vise à informer, consulter et mobiliser les salariés dans un mouvement unitaire et majoritaire, afin d'établir un rapport de force favorable pour négocier. Dans une conception

démocratique, la démarche syndicale se construit en fonction des réalités sociales et politiques, elle s'élabore dans le débat. En anticipant les évolutions et les besoins nouveaux, en portant l'intérêt général, elle cherche à élargir le champ des possibles, en développant des propositions économiques et sociales alternatives au libéralisme. C'est en particulier l'objectif du thème 3 de chaque congrès depuis celui de Toulouse en 1997.

Les évolutions d'hier à aujourd'hui

Face à des politiques néolibérales de plus en plus agressives, le syndicalisme, divisé, a été acculé à la défensive et peine à maintenir les perspectives de la deuxième besogne au centre de ses réflexions et stratégies. Pourtant, en ce XXI^e siècle, l'urgence écologique, sociale et féministe nécessite plus que jamais de penser un tout autre avenir, celui d'un nouvel État social, démocratique et solidaire, écologique et féministe.

A son congrès de Metz de 2022 la FSU a lancé un appel :

« Le congrès de la FSU a pris la mesure de la responsabilité du syndicalisme dans la période. Face au règne d'un néolibéralisme fondé sur la financiarisation de l'économie, qui aggrave les inégalités sociales, continue à piller les richesses de la planète, érige la concurrence en principe, ce qui aboutit à dresser les un·es contre les autres et favorise les réponses identitaires et de repli sur soi : il y a urgence. [...] Nous proposons au mouvement syndical de transformation sociale d'aller vers des états généraux du syndicalisme qui permettraient de dessiner les contours d'un syndicalisme refondé, plus fort et plus efficace ».